

# Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 10 février 2020

L'an deux mille vingt, le 10 février à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

**Etaient présents** : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1<sup>er</sup> adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier.

**Etait excusé** : Marie-Elise Texier

**Secrétaire** : Vincent Bertin

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 06 janvier 2020, il est adopté à l'unanimité.

## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1° **Subventions associations** : détermination attribution subventions – exercice 2020

2° **Subventions voyages scolaires** : détermination – année scolaire 2019-2020

3° **Subventions transports scolaires** : détermination – exercice 2020

4° **Subventions centres de loisirs** : détermination attribution subventions – exercice 2020

5° **Admission en non-valeur** d'une créance minime des exercices 2015-2016

6° **Arrêté DECI**

7° **Logiciels Berger-Levrault** : renouvellement contrat acquisition logiciels pour 3 ans

8° **Questions diverses**

## **Objet n°2020-02-01 : Subventions associations : détermination attribution subventions – exercice 2020**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 4 février 2019 (objet n°1),

☞ Présente les demandes de subventions transmises à la mairie accompagnées des bilans d'activité pour chacune d'elles,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

☞ *pour les associations d'intérêt commun* : 0.30 €/habitant sur la base de 318 habitants,

☞ *pour les associations constituées d'adhérents* : 12.50 € par adhérent ;

☞ *autres associations* : en fonction de leur bilan d'activité et financier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ASSOCIATIONS	BP 2020
<b>A. D. M. R : personnes âgées (Retiers)</b>	95.40 €
<b>Association L'outil en Main (La Guerche de Bgne)</b>	95.40 €
<b>CODEM du Pays de la Roche aux Fées</b>	95.40 €
<b>Restaurant du Cœur (Retiers)</b>	95.40 €
<b>A.C.C.A d'Arbrissel :</b>	50.00 €
<b>Club Robert d'Arbrissel:</b>	212.50 €
<b>Secours Catholique (Retiers)</b>	95.40 €
<b>Entente sportive Arbrissel – Visseiche :</b>	95.40 €
<b>formation MFR (Rennes) (1 étudiant)</b>	80 €
<b>Idées Projets Animations (Arbrissel)</b>	95.40 €
<b>Equi'partage (Drouges)</b>	95.40 €
<b>Association de randonnée pédestre (Rannée)</b>	95.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1201.10 €</b>

- ☞ le versement des subventions sera effectué sous couvert de la transmission des bilans d'activité et financier de chaque association
- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



### **Objet n°2020-02-02 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 4 février 2019 (objet n°2),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliés sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 40 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :
  - ↳ le voyage doit se constituer d'au moins trois nuitées,
  - ↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, primaire et collège,
  - ↳ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant,
  - ↳ les subventions seront versées directement aux familles.

- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



## **Objet n°2020-02-03 : Subventions transports scolaires : détermination– exercice 2020**

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle :

☞ la délibération du 4 février 2019 (objet n°3)

☞ Propose au conseil municipal de déterminer la subvention allouée à chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune, scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée et bénéficiant d'un transport en commun par l'association Saint Lazarre de Rannée ou le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Marcillé-Visseiche ;

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

☞ Décide d'allouer la somme de 47 € par enfant domicilié sur le territoire de la commune et scolarisé (classes maternelle et primaire) à l'école privée de Marcillé-Visseiche ou de Rannée.

☞ Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une liste des enfants inscrits par chaque association en charge de ce service, et au prorata de l'utilisation de ce service, notamment à compter de sa prise à effet et des gardes alternées.

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



## **Objet n°2020-02-04 : Subventions centres de loisirs : détermination attribution subventions – exercice 2020**

Monsieur le Maire :

☞ Présente les demandes de subventions au Centres de Loisirs transmises à la mairie, accompagnées des bilans d'activité pour chacun d'eux et du nombre d'enfants fréquentant leurs centres,

☞ Propose l'attribution des subventions présentées comme suit :

- 9.15 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne)
- 3.00 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)
- 12.00 €/enfant et par jour pour l'Espace Jeunes de Retiers

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☞ l'attribution des subventions telles que présentées comme suit :

- 9.15 €/enfant et par jour pour les Centres de Loisirs Croq'Vacances (Retiers) et Pêle-mêle (La Guerche de Bretagne)
- 3.00 €/enfant et par jour pour le Centre de Loisirs l'Escale (Marcillé-Robert)
- 12.00 €/enfant et par jour pour l'Espace Jeunes de Retiers

☞ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



**Objet n°2020-02-05 : Admission en non-valeur d'une créance minime des exercices 2015-2016 :**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public de Retiers, celui-ci a proposé l'admission en non-valeur d'une créance détenue par un débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent des loyers de 2015 et 2016 dont le montant s'élève à 1908.80€ référence T-136, T-16, T32, T27, T44, T60, T4, T2 pour un appartement à l'étage de la mairie, pour le budget principal.

Ces produits n'ont pu être recouverts.

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le comptable public de Retiers, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve:

L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M le comptable public de Retiers, pour un montant de 1908.80€ pour le budget principal de la commune d'Arbrissel.

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2020 aux comptes 6541 du budget principal.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



**Objet n°2020-02-06 : Arrêté DECI**

Monsieur le Maire :

☞ informe qu'il assure la défense extérieure contre l'incendie,

☞ informe de la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

☞ informe sur la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de DECI.



**Objet n°2020-02-07 : Logiciels Berger-Levrault : renouvellement contrat acquisition logiciels pour 3 ans**

Monsieur le Maire :

☞ Informe que le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) arrive à échéance le 30 avril 2020.

☞ Propose de renouveler le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 30 avril 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de renouveler le contrat d'acquisition des logiciels Berger-Levrault (gestion financière et gestion relations citoyens) pour une durée de 3 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 30 avril 2023.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020-02-08 : Questions diverses**

➤ Prochain conseil municipal le lundi 2 mars 2020 à 20h00

➤ Commission finances le samedi 29 février 2020 à 10h00



**Fin du conseil municipal** : 20h52

**Prochain conseil municipal** : lundi 02 mars 2020

Le secrétaire,  
V. BERTIN

Le Président,  
Dominique SABA

*Les membres du Conseil Municipal*

T. BARDY

H. BRUAND

A.CHERHAL

G. FROC

A. GEORGEAULT

R. PENISSON